

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4564

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Intervention sur l'habitat précaire - Mise en place d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, différentes formes d'habitat précaire se sont développées dans l'agglomération lyonnaise, tels que des hébergements de fortune s'apparentant aux bidonvilles des années 1960, principalement occupés par des populations aux statuts très divers, nationaux ou ressortissants de pays nouvellement adhérents à l'Union européenne ; mais aussi des squats d'immeubles vacants occupés par des populations elles-mêmes très diverses et en très grande difficulté.

Confrontée de façon pressante et régulière à ces occupations illicites sur son propre patrimoine, la Communauté urbaine a été conduite à mettre en place au sein des services, dès l'automne 2001, un guichet unique et une procédure efficace destinée à traiter l'ensemble de ces problématiques avec humanité et la plus grande vigilance, compte tenu des responsabilités de la collectivité, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes, mais aussi des contraintes d'aménagement urbain.

La multiplication de ces situations, toutes domanialités confondues sur le territoire de l'agglomération, a conduit l'Etat et les collectivités locales, avec l'appui du milieu associatif, à devoir gérer ces populations jusqu'à leur évacuation des sites occupés, en application des ordonnances d'expulsion et avec le concours de la force publique.

Les dernières opérations (bidonvilles de la Soie à Villeurbanne et du Puisoz à Vénissieux, squat cours Docteur Long à Lyon 3^e) ont été menées, sous la conduite de monsieur le préfet, avec une préparation et des propositions de solutions concrètes dans les domaines de l'hébergement, la scolarisation des enfants, la santé, la formation professionnelle, l'apprentissage de la langue française, etc.

A cet effet, monsieur le préfet, dès janvier 2007, a confié à l'association lyonnaise pour l'insertion par le logement (Alpil) une mission d'audit et d'accompagnement dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Dans la continuité de cette expérience positive, monsieur le préfet propose, aujourd'hui, de mettre en place un dispositif pérenne dans l'agglomération lyonnaise, qui aura pour objectif de tenter de résorber autant que possible les situations d'habitat illicite sans en recréer d'autres immédiatement.

Cette proposition s'accorde avec la proposition inscrite dans le deuxième plan local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine (fiche-action n° 53).

Ce dispositif sera composé :

- d'un comité de pilotage présidé par monsieur le préfet, réunissant notamment la Communauté urbaine, le Département, les collectivités locales concernées et tous organismes en tant que de besoin,

- d'une MOUS habitat précaire confiée à l'Alpil pour une durée de deux années, courant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009, qui aurait pour objet :

. d'actualiser en permanence la connaissance des situations d'habitat précaire, quelles que soient leurs formes (bidonvilles, squats, etc.),

. de mener des actions, déterminées par le comité de pilotage, de résorption des situations repérées en fonction de leur degré de priorité. Ces actions, définies à partir d'un diagnostic précis de la situation des personnes concernées, seront menées en partenariat étroit avec les Communes et mobiliseront tous les partenaires concernés par la résolution des problèmes d'accès aux droits (séjour et droits sociaux), à la formation ou à l'emploi, à la scolarisation des enfants, au logement ou à l'hébergement, à la santé.

Ces actions relèveront principalement du droit commun. Le cas échéant, le comité de pilotage pourra examiner toute proposition de nature à résoudre les problèmes auxquels le droit commun ne pourrait répondre.

Pour les personnes qui ne pourront pas se maintenir sur le territoire, des obligations à quitter le territoire français seront prononcées par les services de l'Etat et/ou des dispositions d'accompagnement au retour seront mises en œuvre dans le cadre des dispositifs existants.

Le coût de cette MOUS a été établi forfaitairement à 160 000 € hors taxe pour l'année 1, soit 191 360 € TTC.

Conformément aux règles de financement des MOUS, celle-ci sera placée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de la moitié du montant hors taxe, soit 80 000 €, prise sur les crédits d'aide à la pierre délégués à la Communauté urbaine qui prendra à sa charge le solde avec le département du Rhône, dont la participation estimée entre 40 000 € et 50 000 € sera délibérée prochainement par l'assemblée départementale.

Le coût de l'année 2 sera arrêté par avenant en fonction des résultats de l'année 2008 et d'une réévaluation éventuelle des objectifs et des moyens à l'initiative du comité de pilotage. Toutefois, le coût forfaitaire pour l'année 2 est estimé à ce jour aux mêmes montants financiers, soit 160 000 € hors taxe et 191 360 € TTC, avec une participation équivalente à l'année 1 pour l'Etat, le Département et la Communauté urbaine.

Monsieur le préfet souhaite qu'un bilan complet soit présenté au terme de 18 mois de fonctionnement en vue de prolonger ou non cette mission au-delà des deux années convenues.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 1er octobre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la volonté de monsieur le préfet de poursuivre, en partenariat avec la Communauté urbaine, le Département, les collectivités locales concernées et les organismes habilités, une mission spécifique sous forme d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en direction des populations particulièrement démunies vivant en habitat précaire (squats et bidonvilles) sur les communes de la Communauté urbaine.

2° - Valide :

a) - l'opportunité, le contenu, la durée et le mode de pilotage de la MOUS habitat précaire,

b) - sa maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté urbaine,

c) - son coût fixé forfaitairement à 160 000 € hors taxe pour l'année 1, soit 191 360 € TTC, financés à hauteur de 80 000 € par l'Etat, au titre des crédits d'aide à la pierre délégués à la Communauté urbaine, le solde étant pris en charge par la Communauté urbaine et le Département,

d) - le principe d'une reconduction en année 2 des mêmes participations financières qu'en année 1, sous réserve d'une éventuelle réévaluation des objectifs et des moyens à l'initiative du comité de pilotage.

3° - Autorise à cet effet monsieur le président à signer :

a) - la convention MOUS habitat précaire entre la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, et l'Alpil, prestataire,

b) - la convention de participation financière entre l'Etat, la Communauté urbaine et le département du Rhône.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 622 800 - fonction 72 - opération n° 853.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 747 180 et 747 300 - fonction 72 - opération n° 853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,